

# Info CGSLB

## Allé, allé... la prime de fin d'année

Saint-Nicolas, Saint-Martin, Noël, Nouvel An, les soldes... Le mois de décembre et le début du mois de janvier ne sont pas bons marchés. Heureusement, pendant cette période difficile, vous recevez votre prime de fin d'année, ce qui vous évitera de devoir trop vous serrer la ceinture (et ce n'est pas une sinécure en ces jours de fête...)

## Quand recevrez-vous la prime de fin d'année?

Cette prime vous sera **partiellement versée via un acompte dans le courant du mois de décembre** afin que vous puissiez utiliser ce montant pour vos achats de fin d'année. Le **reste** vous sera versé **en même temps que votre salaire de décembre**.

## Qui reçoit la prime de fin d'année?

Le montant de la prime est calculé en fonction de vos prestations: si vous avez travaillé au moins trois mois chez Carrefour pendant l'année écoulée et que vous êtes toujours sous contrat au moment du versement, alors vous recevrez la prime

## Quel est le montant de la prime?

- Vous avez travaillé une année complète? Le montant de la prime est équivalent au salaire du mois de novembre majoré de la moyenne mensuelle des heures tardives, complémentaires et supplémentaires effectuées lors des douze mois précédents le mois de décembre, multiplié par le salaire horaire applicable au mois de novembre (un plafond de € 5.568,44 bruts a quand même été instauré).
- Les absences pour maladie ou accident sont prises en compte dans le calcul, sauf si leur durée est supérieure à un an. Dans ce cas, la période excédentaire à l'année n'est alors pas incluse dans le calcul. Les personnes absentes pour crédit-temps, congé pour soins palliatifs, assistance médicale à un membre de la famille gravement malade ou congé parental reçoivent une prime à hauteur des heures prestées (ou assimilées).
- Vous avez travaillé moins d'un an? Vous recevrez alors une prime équivalente au nombre total de mois pendant lesquels vous avez travaillé..
- Votre temps de travail a été modifié au cours de cette année? Le calcul se fera alors sur la moyenne annuelle des heures prestées au cours des douze mois qui

viennent de s'écouler. La règle du prorata est également applicable pour les personnes qui prennent leur pension ou qui vont en RCC.

## Et ce n'est pas tout...

- Vous avez travaillé toute l'année? Vous recevrez alors une **prime de Noël** supplémentaire de € 297,47.
- Ce n'est pas votre cas? Une prime dont le montant est calculé selon le calcul suivant vous sera versée:  $297,40 \times$  le nombre d'heures prestées pendant le mois de novembre divisé par 151,66.
- Les travailleurs ayant un contrat pour une durée déterminée (ou pour un travail défini) et qui satisfont aux conditions, reçoivent une prime dont le montant est calculé selon le calcul suivant:  $297,47 \times$  le nombre de mois presté divisé par 12.
- La règle selon laquelle les personnes en congé médical reçoivent le montant intégral de la prime (sauf si la durée de leur absence pour maladie est supérieure à un an) et les (pré)pensionnés reçoivent une prime au prorata des mois travaillés cette année est également valable.

Profitez-en, savourez-la et soyez prudents sur la route.

Des problèmes? Des questions sur votre travail? Les collègues de chez Carrefour de la CGSLB vous aideront avec plaisir! Vous pouvez aussi joindre les délégués de la CGSLB via [carrefour.cgslb@gmail.com](mailto:carrefour.cgslb@gmail.com).

Nous vous souhaitons d'ores et déjà une excellente période de fin d'année!

Vos collègues.

**Votre Liberté Votre Voix**

